

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

L'An Deux Mille Vingt Six, le 22 avril 2026 à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO, légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean de Braye (45800), sous la Présidence de Monsieur Thierry BEAUSOLEIL.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 18

Présents : 16

Représentés : 1

Nombre de votants : 17

Votes « Pour » : 17

Votes « Contre » : 0

Abstention : 0

**Présents** : Mme Florence BAROTH, Mme Célia BERGER, Mme Cathy MONTASSIER, M. Patrice ARGENTI, M. Cédric GOURIN, Mme Martine BERANGER, Mme Nathalie HAMEAU, Mme Anne LE BIHAN, M. Guy PIVAIN, M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Mme Catherine PITOU, M. Hakim AZZOUZ, M. Thierry BEAUSOLEIL, M. Quentin JAHIER, M. Cédric QUATORZE, M. Jocelyn LANGER, M. Philippe RINGUET, Formant la majorité des membres en exercice

**Absente excusée et représentée** :

Mme Leïla PAROU

**Pouvoir** :

Mme Leïla PAROU a donné pouvoir à M. Guy PIVAIN

**Secrétaire de séance** : M. Quentin JAHIER

**N°2026/04-22-8 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENT(E)S**

Monsieur le Président expose,

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 modifié et la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 déterminent les modalités d'attribution et les montants maximaux pour les Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en référence à la population des communes adhérentes à l'EPCI.

L'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président, sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour la strate de population allant de 50 000 à 99 999 habitants, l'enveloppe globale maximale des indemnités est déterminée de la manière suivante :

Population totale	Président		Vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute (montant en euros)
50 000 à 99 999 habitants	29,53%	1 213,84€	11,81%	485,45€

En tenant compte de ces éléments, il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire comme suit :

- Pour le Président : 10.28 % de l'indice brut terminal
- Pour les Vice-Président(e)s : 3.47 % de l'indice brut terminal

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

Vu l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical en date du 22 avril 2026,

Vu les arrêtés de délégations aux vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux maximal fixé par la loi,

Considérant que la strate de population des communes membres du SIRCO est fixée à 50 000 à 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de la présidente ne peut dépasser 29,53% de l'indice terminal brut,

Considérant que la strate de population des communes membres du SIRCO est fixée à 50 000 à 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des vice-présidents ne peut dépasser 11,81% de l'indice terminal brut,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**DECIDE** de fixer les indemnités mensuelles de la Présidente et des Vice-Présidents comme suit :

	Taux	Montant de l'indemnité mensuelle*
Indemnité du Président	10,28%	422,56€
Indemnité pour chacun des 5 Vice-Présidents	3,47%	142,64€

\*Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 01/01/2026

**PRECISE** que les indemnités seront versées à compter de la date d'installation du Comité Syndical et suivront les évolutions de l'indice de la fonction publique.

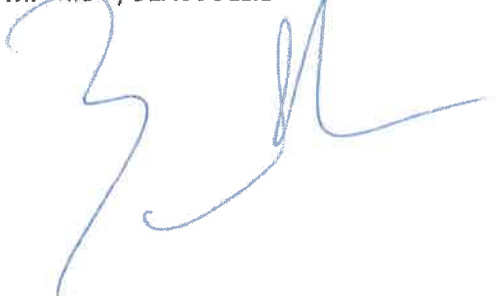
**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 et inscrites au budget du Sirco

Fait et délibéré le 22 avril 2026, à Saint-Jean de Braye.

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président du SIRCO,

M. Thierry BEAUSOLEIL



Le secrétaire de séance,

M. Quentin JAHIER



**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

(Article L.2123-20-1-III : « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »)

Arrondissement : Orléans Métropole

Collectivité : SIRCO

Population totale 2026 : 54 070

**I - Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) soit indemnité (maximale) du Président + total des indemnités (maximales) des Vice-Présidents ayant délégation :**

Suivant l'indice brut terminal de la fonction publique : IB 1027.

Le montant de l'enveloppe globale est de : 4 110,52 Euros (selon le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023)

**II – Indemnités allouées :**

**A. Le Président :**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total but mensuel en euros
BEAUSOLEIL Thierry	10,28 %	422,56 euros

**B. Les Vice-Présidents :**

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total but mensuel en euros
1 <sup>er</sup> VP : ARGENTI Patrice	3,47 %	142,64 euros
2 <sup>ème</sup> VP : HAMEAU Nathalie	3,47 %	142,64 euros
3 <sup>ème</sup> VP : LANGER Jocelyn	3,47 %	142,64 euros
4 <sup>ème</sup> VP : GOURIN Cédric	3,47 %	142,64 euros
5 <sup>ème</sup> VP : RIVIERE DA SILVA Fabien	3,47 %	142,64 euros

Enveloppe globale : 1 135,76 Euros soit 27,63 % sur un total de 4 110,52 Euros.  
(Indemnité du Président + total des indemnités des Vice-Présidents ayant délégation)

Fait à Saint Jean de Braye, le 22 avril 2026.

Le Président du SIRCO,  
Thierry BEAUSOLEIL



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 045-200025633-20260422-DEL8CS20260422-DE